

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis de vacance d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière (emplois fonctionnels de directeur des soins)

NOR : TSSN2510681V

Sont vacants ou susceptibles de le devenir en vue d'être pourvus en application du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins :

Groupe II

Au titre du I de l'arrêté du 7 janvier 2014 fixant la liste des emplois fonctionnels des directeurs des soins relevant du groupe II mentionné à l'article 1^{er} du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014, emplois de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques dans certains centres hospitaliers régionaux :

- centre hospitalier universitaire de Nice (Alpes Maritimes), un emploi de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- centre hospitalier universitaire de Brest (Finistère), un emploi de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Au titre du II de l'arrêté du 7 janvier 2014 fixant la liste des emplois fonctionnels des directeurs des soins relevant du groupe II mentionné à l'article 1^{er} du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014, emplois de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques dans certains groupements ou sites hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille et des Hospices civils de Lyon :

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, un emploi de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques. Groupe hospitalo-universitaires AP-HP. Centre - Université de Paris.

Au titre du III de l'arrêté du 7 janvier 2014 fixant la liste des emplois fonctionnels des directeurs des soins relevant du groupe II mentionné à l'article 1^{er} du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014, emplois de coordonnateur général des activités de soins, de rééducation et médicotechniques dans certains établissements publics de santé ou de coordonnateur général des mêmes activités dans certains établissements publics de santé constitués en une direction commune :

- centres hospitaliers de Saint-Brieuc et de Lannion-Trestel (Côtes-d'Armor), un emploi de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- centres hospitaliers de Verdun-Saint Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel (Meuse), de Vitry-le-François (Marne), de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de la Haute-Marne (Haute-Marne) et EHPAD de Thieblemont-Farémont (Marne), un emploi de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- groupe hospitalier Bretagne-Sud à Lorient (Morbihan), un emploi de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- centre hospitalier d'Avignon et centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris (Vaucluse), un emploi de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Hôpital NOVO et EHPAD Pays-de-France-Carnelle à Viarmes (Val-d'Oise), un emploi de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les directeurs et directrices des soins régis par le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié appartenant à la hors-classe de leur corps et ayant atteint le 4^e échelon de ce grade ;

2° Les fonctionnaires et les militaires, autres que ceux mentionnés au 1^o, ayant atteint au moins l'indice brut correspondant à l'échelon mentionné au 1^o, titulaires soit d'un grade d'avancement dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine, dont l'indice brut terminal est au moins égal à celui du corps des directeurs des soins de la

fonction publique hospitalière et justifiant du diplôme de cadre de santé ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Pour accéder aux emplois du groupe I, ces mêmes agents doivent avoir occupé un emploi fonctionnel du groupe II pendant une durée d'au moins trois ans.

Les candidats doivent adresser leur candidature visée par leur supérieur hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, aux destinataires suivants :

- un exemplaire du dossier par la voie hiérarchique au chef des établissements de santé où ils sont candidats ;
- un *curriculum vitae* et une lettre de motivation au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-dirsoins@sante.gouv.fr . Un accusé de réception leur sera adressé.

Le dossier de candidature se compose :

Pour les personnels appartenant au corps des directeurs des soins :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* ;
- les trois dernières fiches évaluations.

Pour les fonctionnaires n'appartenant pas au corps des directeurs des soins :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* ;
- les trois dernières fiches d'évaluation ;
- une copie de la dernière décision indiciaire ;
- la grille indiciaire du corps d'origine faisant apparaître le grade d'avancement ;
- l'avis motivé de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur leur aptitude à occuper un emploi de directeur des soins.